

Département de la Corse du Sud
Arrondissement de Sartène
Commune d'OLIVESE

ARRETE N° 05/2014
INTERDISANT L'ACCES A LA ZONE UTILISEE PAR LE GROUPE
SCOLAIRE ET LA ZONE DE STOCKAGE DE L'ALGECO

Le Maire de la commune d'OLIVESE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le rapport de la SARL Géoconcept Consultants précisant que le mur de soutènement situé à l'amont du bâtiment communal a subi des dégradations notables et est de toute évidence affaibli,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la zone utilisée par le groupe scolaire (enseignante, élèves) et la zone de stockage de l'algeco est interdit à toute personne à compter de la signature du présent arrêté. Cette interdiction prendra fin une fois les inspections géotechniques et les travaux éventuels de confortement réalisés.

Article 2 : La cour de l'école se situera à l'avant du bâtiment communal et ce, jusqu'à la fin de la période scolaire 2013/2014.

Article 3 : Monsieur le Maire d'OLIVESE, les services de l'Education Nationale et l'employée communale en charge des élèves durant le temps scolaire et périscolaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, à l'enseignante de l'école primaire de la Commune et à l'employée communale affectée à l'école.

Fait à OLIVESE, le 07 Mai 2014

Le Maire,
M. Jean-Luc MILLO,

